



République Française

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 974-219740099-20260420-AG_0636_2026-AR

SLO

ARRÊTE N°0636./2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement à l'occasion d'une manifestation
intitulée

«TRJV de la Cressonnière» .

KR/PM/W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration de la Direction du Service des Sports de la commune de Saint-André du 08 Avril 2026..
 - ◆ Considérant la demande de l'Association **CYCLE CROSS CLUB CRESSONNIÈRE, 460 Chemin Rio - 97440 Saint-André** qui organise une manifestation intitulée «**TRJV de la Cressonnière** » le **dimanche 10 Mai 2026 de 07 heures à 17 heures au Parc des berges de la Cressonnière et Piste de BMX de la Cressonnière.**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association **CYCLE CROSS CLUB CRESSONNIÈRE** organise une manifestation intitulée «**TRJV de la Cressonnière** » le **dimanche 10 Mai 2026 de 07 heures à 17 heures.**

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégorie sera interdit **du samedi 09 mai 2026 de 00 heure au dimanche 10 Mai 2026 à 18 heures :**

- Parking du Complexe Sportif de la Cressonnière, sur une partie délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement par rapport à l'article 2 seront considérés comme gênant et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route.

ARTICLE 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 20 AVR. 2026

Signé électroniquement par : Clément PADRE
Date de signature : 17/04/2026
Qualité : Directeur Général des Services